

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 avril 2026

L'an 2026, le 27 avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la REANE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle Bernard Mire, 110 impasse Lavoisier à Neufchâteau sous la présidence de M. Simon LECLERC, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Grazia PISANO, Mme Muriel ROL, M. Philippe ANDRE, M. Hervé AURY, M. Michel JOYEUX, M. Simon LECLERC, M. Jérôme MATHIEU, M. Jean-Paul MAURICE.

Pouvoir de :

Mme Cindy LE CADRE à M. Hervé AURY,
M. Jean-Marie ROCHE à Mme Muriel ROL
M. Antoine WEINBISSINGER à M. Simon LECLERC

Y participe sans voix délibérative : Mme Anne MUNDING, Mme Myrline PLANCY

Absente non excusée : /

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

Présents : 8

Date de la convocation : 20/04/2026

Date d'affichage : 20/04/2026

Acte rendu exécutoire : Après dépôt en Préfecture des Vosges et publication ou notification le :

A été nommée secrétaire : Mme Muriel ROL à l'unanimité.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à 17h00.

1. Installation du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts de la REANE, les membres du Conseil d'Administration sont des membres désignés par le Conseil Municipal de Neufchâteau. Ces membres ont été désignés lors de sa séance du 21 mars 2026 pour représenter la Ville, les abonnés et le personnel de la REANE.

Le Président sortant, M. Simon LECLERC procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration, il est dénombré 11 administrateurs présents et il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Les membres du Conseil d'Administration sont installés :

Membres	Représentant
Monsieur ANDRE Philippe	Commune de Neufchâteau
Monsieur AURY Hervé	Commune de Neufchâteau
Madame LE CADRE Cindy	Commune de Neufchâteau
Monsieur LECLERC Simon	Commune de Neufchâteau
Monsieur ROCHE Jean-Marie	Commune de Neufchâteau
Madame ROL Muriel	Commune de Neufchâteau
Monsieur WEINBISSINGER Antoine	Commune de Neufchâteau
Monsieur JOYEUX Michel	Usagers
Monsieur MAURICE Jean-Paul	Usagers
Madame PISANO Grazia	Usagers
Monsieur MATHIEU Jérôme	Salariés de la REANE

2. Élection du Président du Conseil d'Administration

Le plus âgé des membres présents du Conseil d'Administration, M. Jean-Paul MAURICE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Le Président a ensuite invité le Conseil d'Administration, à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Administration. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Michel JOYEUX est désigné assesseur.

La Présidence de séance fait un appel aux candidats.

Monsieur Simon LECLERC fait acte de candidature.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

- nombre de bulletins dans l'urne : 11
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de bulletin blanc : 0

Monsieur Simon LECLERC est élu Président du Conseil d'Administration par 11 voix / 11 voix exprimées.

3. Élection du Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Président(e) du Conseil d'Administration procède à l'élection du ou de la Vice-Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel JOYEUX est désigné assesseur.

Le Président de séance fait un appel aux candidats.

Monsieur Philippe ANDRE fait acte de candidature.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

- nombre de bulletins dans l'urne : 11
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de bulletin blanc : 0

Monsieur Philippe ANDRE est élu Vice-Président du Conseil d'Administration par 11 voix / 11 voix exprimées.

4. Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Le Président du Conseil d'Administration précise que la gouvernance de la REANE, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprend une Commission d'Appels d'Offres (CAO), qui est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Membres titulaires :<ul style="list-style-type: none">○ M. Simon LECLERC○ M. Jérôme MATHIEU○ M. Michel JOYEUX○ Mme Grazia PISANO○ M. Jean-Marie ROCHE | <ul style="list-style-type: none">- Membres suppléants :<ul style="list-style-type: none">○ M. Philippe ANDRE○ M. Jean-Paul MAURICE○ M. Hervé AURY○ Mme Cindy LE CADRE○ M. Antoine WEINBISSINGER |
|---|--|

Il est procédé à un vote à main levée.

Elus à l'unanimité, les membres suivants composent la Commission d'appel d'offres (CAO) :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Membres titulaires :<ul style="list-style-type: none">○ M. Simon LECLERC○ M. Jérôme MATHIEU○ M. Michel JOYEUX○ Mme Grazia PISANO○ M. Jean-Marie ROCHE | <ul style="list-style-type: none">- Membres suppléants :<ul style="list-style-type: none">○ M. Philippe ANDRE○ M. Jean-Paul MAURICE○ M. Hervé AURY○ Mme Cindy LE CADRE○ M. Antoine WEINBISSINGER |
|---|--|

5. Commission des réclamations

Le Président du Conseil d'Administration précise que la gouvernance de la REANE comprend une Commission des réclamations qui est une commission mixte paritaire, composée de 2 représentants des élus municipaux et 2 représentants des abonnés, ainsi qu'1 suppléant par catégorie.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Membres titulaires :

- M. Simon LECLERC
- M. Philippe ANDRE
- Mme Grazia PISANO
- M. Michel JOYEUX

- Membres suppléants :

- M. Jean-Marie ROCHE
- M. Jean-Paul MAURICE

Il est procédé à un vote à main levée.

Elus à l'unanimité, les membres suivants composent la Commission des réclamations :

- Membres titulaires :

- M. Simon LECLERC
- M. Philippe ANDRE
- Mme Grazia PISANO
- M. Michel JOYEUX

- Membres suppléants :

- M. Jean-Marie ROCHE
- M. Jean-Paul MAURICE

6. Représentation de la REANE à la FNCCR et à France Eau Publique

Monsieur le Président rappelle que la REANE est adhérente à la FNCCR et à France Eau Publique depuis 2018.

Avec le renouvellement des mandats municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la REANE, issus du collège des élus de Neufchâteau au sein de la FNCCR et de France Eau Publique.

Il est proposé de désigner Monsieur M. Philippe ANDRE comme titulaire et Monsieur Simon LECLERC comme suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- désigne, à l'unanimité, Monsieur M. Philippe ANDRE comme titulaire et Monsieur Simon LECLERC comme suppléant au sein des instances de la FNCCR et de France Eau Publique.

7. Représentation de la REANE à l'ASCOMADE

Monsieur le Président rappelle que la REANE est adhérente à l'ASCOMADE.

Avec le renouvellement des mandats municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la REANE, issus du collège des élus de Neufchâteau, au sein de l'ASCOMADE.

Il est proposé de désigner Monsieur M. Philippe ANDRE comme titulaire et Monsieur Simon LECLERC comme suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- désigne, à l'unanimité, Monsieur M. Philippe ANDRE comme titulaire et Monsieur Simon LECLERC comme suppléant au sein des instances de l'ASCOMADE.

8. Représentation de la REANE au CNAS

Monsieur le Président rappelle que la REANE est adhérente au CNAS.

Avec le renouvellement des mandats municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la REANE au CNAS, un élu titulaire et un suppléant.

Il est proposé de désigner Monsieur Jérôme MATHIEU comme titulaire et M. Antoine WEINBISSINGER comme suppléant. Madame Audrey GUYON, agent administratif de la REANE, est proposée comme correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
- désigne à l'unanimité, Monsieur Jérôme MATHIEU, comme titulaire, Monsieur Antoine WEINBISSINGER, comme suppléant au sein des instances du CNAS. Madame Audrey GUYON est désignée comme correspondante du CNAS.

Après la mise en place de l'exécutif de la REANE, Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 24 février 2026.

Le compte-rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

9. Vote du compte financier EAU POTABLE 2025 (compte administratif et compte de gestion)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit voter le compte financier 2025 de l'eau potable, composé du compte administratif dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion établi par l'Agent Comptable.

Le compte financier 2025 du budget EAU POTABLE est présenté.

Après avoir répondu aux questions, Madame la Directrice quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :
- **d'approuver** le compte financier 2025 du budget EAU POTABLE.

10. Vote du compte financier ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 (compte administratif et compte de gestion)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit voter le compte financier 2025 de l'assainissement collectif, composé du compte administratif dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion établi par l'Agent Comptable.

Le compte financier 2025 du budget de l'assainissement collectif est présenté.

Après avoir répondu aux questions, Madame la Directrice quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :
- **d'approuver** le compte financier 2025 du budget de l'assainissement collectif

11. Vote du compte financier ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025 (compte administratif et compte de gestion)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration doit voter le compte financier 2025 de l'assainissement non-collectif, composé du compte administratif dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion établi par l'Agent Comptable.

Le compte financier 2025 du budget de l'assainissement non-collectif est présenté.

Après avoir répondu aux questions, Madame la Directrice quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le compte financier 2025 du budget de l'assainissement non-collectif

12. Affectations des résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget de l'eau potable

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les affectations des résultats définitifs du budget 2025 de l'eau potable.

Monsieur le Président communique les montants à affecter.

Il est constaté que le compte administratif du budget EAU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2024	RESULTAT 2025	RESULTAT GLOBAL 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 78 321,52 €		282 784,35 €	- 87 605,63 €	116 857,20 €	255 067,79 €	- 255 067,79 €	- 138 210,59 €
FONCT	1564 310,29 €			302 037,70 €	1866 347,99 €			1866 347,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat d'investissement (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Pour le budget eau potable, le résultat est affecté comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						1866 347,99 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						138 210,59 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						282 784,35 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						1445 353,05 €
Total affecté au c/ 1068 :						420 994,94 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						116 857,20

Affectation section investissement (cpt.1068)	138 210.59 €
Report de l'excédent de fonctionnement (cpt.002)	1 445 353.05 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget de l'eau potable ci-dessus

13. Affectations des résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les affectations des résultats définitifs du budget 2025 de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président communique les montants à affecter.

Il est constaté que le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE	VIREMENT A	RESULTAT DIVERS	RESULTAT	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2024	LA SI	INTEGRE 2025	CA 2025	GLOBAL 2025	REALISER 2025	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 71 155,52 €		200 703,14 €	- 336 701,61 €	- 207 153,99 €	370 547,86 €	- 370 547,86 €	- 577 701,85 €
FONCT	489 023,27 €			239 168,78 €	728 192,05 €			728 192,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat d'investissement (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Pour le budget assainissement collectif, le résultat est affecté comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							728 192,05 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							577 701,85 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							200 703,14 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							- 50 212,94 €
Total affecté au c/ 1068 :							778 404,99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)							- 207 153,99

Affectation section investissement (cpt.1068)	577 701.85
Report de l'excédent de fonctionnement (cpt.002)	-50 212.94

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement collectif ci-dessus.

14. Affectations des résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement non-collectif

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les affectations des résultats définitifs du budget 2025 de l'assainissement non-collectif.

Monsieur le Président communique les montants à affecter.

Il est constaté que le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF présente les résultats suivants :

Compte-rendu du CA du 27 avril 2026 à 17h00

	RESULTAT CNE CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2025	RESULTAT CA 2025	RESULTAT GLOBAL 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €			- €	- €		- €	- €
FONCT	1 859,62 €			1 962,61 €	3 822,23 €			3 822,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat d'investissement (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Pour le budget de l'assainissement non-collectif, le résultat est affecté comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							3 822,23 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							3 822,23 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025							
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement							
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)							-

Affectation section investissement (cpt.1068)	
Report de l'excédent de fonctionnement (cpt.002)	3 822.23 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget de l'assainissement non-collectif ci-dessus

15. Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la régie.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la REANE peut avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Considérant qu'il est nécessaire de financer les besoins ponctuels de trésorerie par l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès d'un établissement bancaire,
 Considérant que pour l'exécution de cette opération, il est procédé à la mise en concurrence de 3 établissements bancaire,

Considérant l'offre émise par LA BANQUE POSTALE, le 22/04/2026 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant de l'enveloppe	300 000 €
Durée	1 an à partir de la date de signature (364 jours)
Date de prise d'effet du contrat	Trois (3) semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard, le 22 juin 2026
Modalité du droit de tirage	Montant minimum des tirages : 10 000 €
Indexations	Taux variable : €STR + marge de 0.81% l'an Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET2 suivant chaque jour e la période d'intérêts. Base de calcul : Exact/360 Remboursements : • Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation • Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Commissions de non-utilisation	Taux de 0.100% du montant non utilisé payable à compter de la prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Commissions / Frais d'engagement	300.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €,
- **de contracter** auprès de la Banque Postale pour le financement ponctuel de trésorerie de la REANE, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € aux conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat à intervenir et tout autre document relatif à l'ouverture de la ligne de trésorerie,
- **d'autoriser** le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

16. Vente de matériel – pelle VOLVO

Monsieur le Président précise que les budgets prévisionnels 2026 « eau potable » et « assainissement collectif » prévoient l'acquisition d'une pelle mécanique en remplacement de l'actuelle pelle VOLVO devenue vétuste. Une consultation d'entreprises est en cours afin d'acquérir une nouvelle machine. L'actuelle pelle ne sera donc plus utile aux travaux de la régie. Compte tenu de l'état du bien, son prix de vente minimum est fixé à 10 000€.

Considérant l'intérêt pour la REANE de procéder à la vente de l'actuelle pelle amenée à être remplacée ;
Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration de fixer le prix de vente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **de procéder** à la vente en l'état de la pelle Volvo pour un montant minimum de 10 000 € TTC,
- **d'autoriser** la Directrice à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

Le prochain Conseil d'Administration est programmé le lundi 22 juin 2026 à 17h

- la séance est levée à 18h00 –

Le Président
M. Simon LECLERC

Le secrétaire de séance
M. Jean-Marie ROCHE